

RCS : CUSSET
Code greffe : 0301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CUSSET atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00187
Numéro SIREN : 388 961 393
Nom ou dénomination : CARROSSERIE REPARATION TOLERIE PEINTURE

Ce dépôt a été enregistré le 08/02/2019 sous le numéro de dépôt 816

CARROSSERIE REPARATION TOLERIE PEINTURE

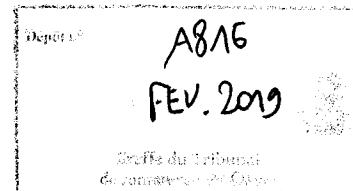
CRTP

Société Par Actions Simplifiée au capital de 101 000.00 €

Siège social : ZAC LES ANCISES

03300 CREUZIER-LE-NEUF

388 961 393 RCS CUSSET



PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

EN DATE DU 12 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,

et le douze octobre, à dix-huit heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Paul CICERO préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 2 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que le commissaire aux comptes a été régulièrement convoqué.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion du président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions à caractère ordinaire :

- Examen du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Approbation des comptes annuels,
- Quitus au président et au Commissaire aux comptes,
- Affectation du résultat,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Rémunération du président,
- Remplacement des commissaires aux comptes,

Résolutions à caractère extraordinaire :

- Augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés de la société dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, en application de l'alinéa 2 de l'article L.225-129-6 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion, puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Monsieur le président rappelle que, sur requête auprès du Président du Tribunal de commerce de CUSSET, la société a obtenu l'autorisation de proroger la date de tenue de l'assemblée générale, et ce jusqu'au 31 octobre 2018.

Par ailleurs, il est précisé, par Monsieur le président, que depuis le 1^{er} janvier 2018, les dividendes distribués sont en principe soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) également dénommé « flat tax », au taux de 12.80% pour l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux dont le taux est désormais de 17.20%, soit un taux global de 30%.

Toutefois, les associés peuvent opter pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, entraînant l'application de l'abattement de 40% sur le montant brut des dividendes et la déductibilité d'une fraction de la CSG. Il est précisé que l'option est globale, elle concerne l'ensemble des revenus et plus-values de l'année civile et doit être exercée expressément chaque année par le contribuable lors du dépôt de la déclaration des revenus.

Par ailleurs, le prélèvement forfaitaire obligatoire a été abaissé au taux de 12.80% depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce prélèvement, calculé à partir du montant brut des revenus, n'a aucun caractère libératoire et représente un acompte sur l'impôt dû, qui sera ensuite imputé sur le montant de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant alors restitué.

Monsieur le président précise que les dividendes pourront être exonérés de cet acompte si le revenu fiscal de référence de l'associé, de l'avant-dernière année (2016), est inférieur à 50.000 € (associé célibataire) ou 75.000 € (en cas d'imposition commune avec le conjoint). En outre, la société versera un dividende amputé de 17.20 % de prélèvements sociaux.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels et quitus au président et au commissaire aux comptes

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du président et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 7 065 €.

En conséquence, elle donne au président et au commissaire aux comptes quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'assemblée générale, sur proposition du président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017, s'élevant à 50 368.92 €, de la manière suivante :

- Un résultat de	50 368.92 €
- Auquel s'ajoute la somme de	19 631.08 €
Prélevée sur le compte « Autres réserves »,	
- Soit un bénéfice distribuable de	70 000.00 €
Affecté aux actions, à titre de dividende,	
soit par action, un montant de 35.00 €.	

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 35.00 €, sous déduction, pour les associés personnes physiques résidents en France, des prélèvements sociaux et, le cas échéant, du prélèvement non libératoire à titre d'acompte d'impôt sur le revenu.

Ce dividende est mis en paiement à compter de ce jour.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués sont tous éligibles à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158-3-2° du même code.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes, au cours des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos le 31 décembre 2016 :

- Dividende distribué :	80 000.00 €
- Abattement :	Eligible en totalité à l'abattement de 40%

Exercice clos le 31 décembre 2015 :

- Dividende distribué :	70 000.00 €
- Abattement :	Eligible en totalité à l'abattement de 40%

Exercice clos le 31 décembre 2014 :

- Dividende distribué :	25 000.00 €
-------------------------	-------------

- Abattement :

Eligible en totalité à l'abattement de 40%

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

Rémunération du président

L'assemblée générale prend acte que Monsieur Paul CICERO n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat de président au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

Remplacement des commissaires aux comptes

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du président, constatant que les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant prennent fin à l'issue de la présente assemblée générale, décide de nommer en remplacement :

- La SARL **BTB AUDIT**,

Dont le siège social est situé à ROMAGNAT (63540) 15 rue Cugnot,

Immatriculée au RCS de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 819 887 027,

en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

Et :

- **Monsieur Arnaud TRASSOUDAINÉ**,

Exerçant à ROMAGNAT (63540) 15 rue Cugnot,

en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

et ce pour une nouvelle durée de six exercices, prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIÈME RESOLUTION

Proposition d'augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du président, constate que les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce représentent moins de 3% du capital social.

En conséquence, l'assemblée générale étudie, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, la proposition de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

- Que la société devra mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-6 et suivants du Code du travail,
- De déléguer au président les pouvoirs nécessaires afin de procéder sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 5 ans à compter de ce jour, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 3% du capital, qui sera réservée aux salariés adhérents audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail,
- De conférer tous pouvoirs au président afin d'effectuer toutes formalités légales, modifier les statuts corrélativement, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, et généralement faire le nécessaire, dans les conditions précisées ci-dessus et celles fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

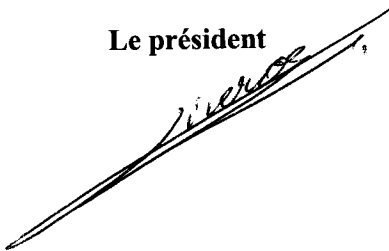
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tout dépôt, toutes formalités et publicités légales inhérentes aux décisions adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. J. J. J.', written over a horizontal line.

Un associé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. J. J. J.', written over a horizontal line.